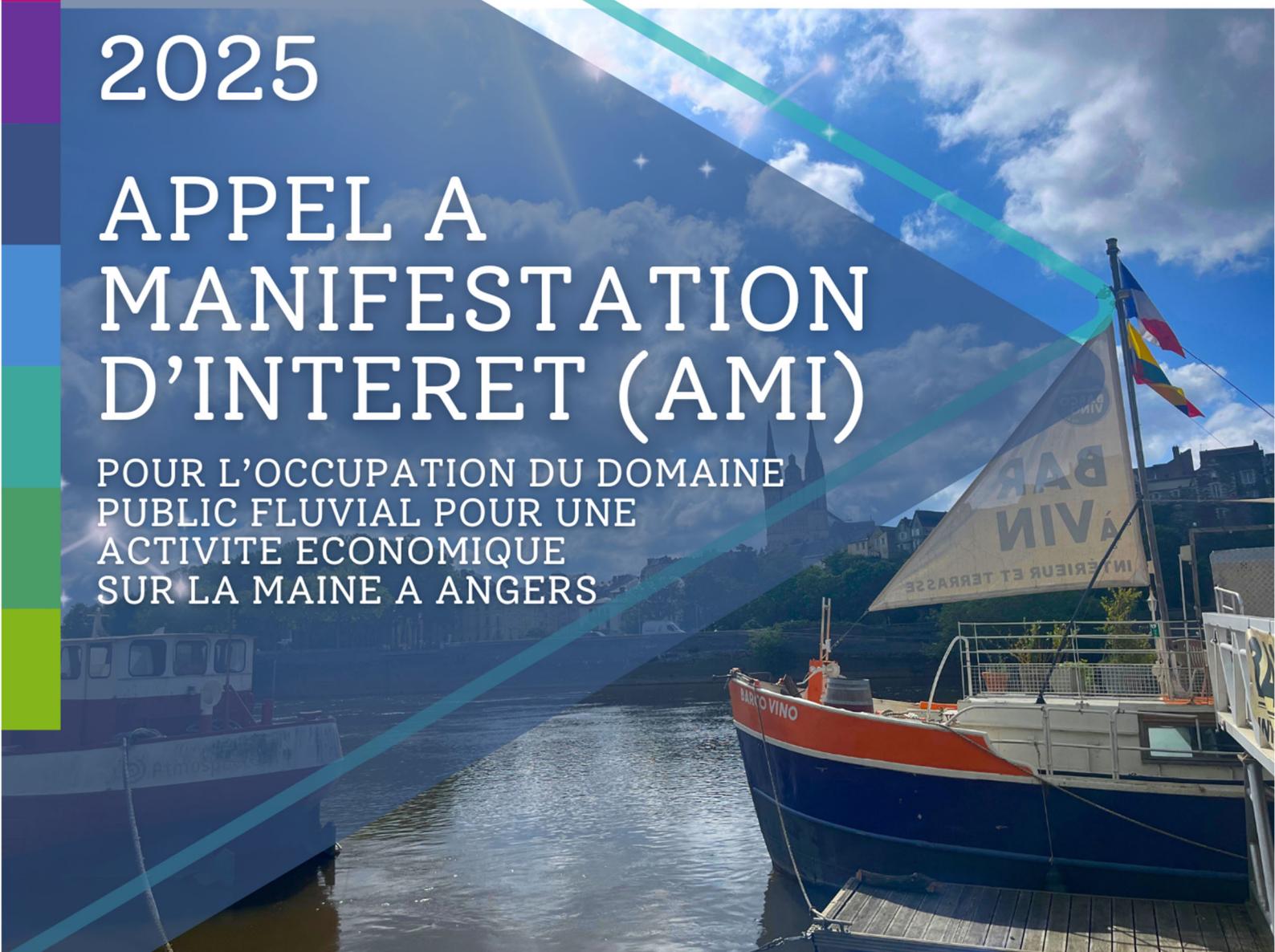


2025

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC FLUVIAL POUR UNE
ACTIVITE ECONOMIQUE
SUR LA MAINE A ANGERS



QUAI DES CARMES

**PIÈCE N° 2
FICHE DESCRIPTIVE**

1. CONTEXTE ET LIEU D'IMPLANTATION : LE QUAI DES CARMES

Dans le cadre du projet Rives Vivantes visant à renouer des liens entre la ville d'Angers et sa rivière, la Société Publique Locale ALTER SERVICES s'est vu confier début 2024 par son actionnaire la Ville d'Angers un contrat de gestion de la Maine avec comme un des objectifs la mise en place d'un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** visant à développer des activités sur la Maine, respectueuses de l'environnement et de nature à faciliter la découverte de la rivière et des sites historiques et naturels qui la bordent : le Château d'Angers, la Doutre, la Tour des Anglais, l'île saint Aubin, etc.

L'objet du présent AMI à pour objectif la mise en place de 5 emplacements pour des péniches à activité économique sans lien avec la rivière.

La durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) est de cinq ans. Début souhaité ; janvier 2025. L'activité économique peut être, de bureau, de location, de bar, de restauration... Toutes activités n'ayant pas de lien précis avec la rivière.

Les lieux :

Le quai des Carmes : 5 emplacements proposés.

- Emplacements 1 et 4 : emplacements de 38.50 mètres de long et de 5.05 mètres de large maximum (Gabarit Freycinet).
- Emplacement 2 : 25 mètres
- Emplacement 3 : 30 mètres
- Emplacement 5 : 45 mètres

La redevance est votée par délibération municipale et peut évoluer annuellement.

La redevance pour « bateau avec activité professionnelle ou commerciale (par an et par mètre linéaire), hors eau et électricité » est de 101,90 € - Tarif 2024.

Le respect de l'environnement, de la nature, de la biodiversité et des riverains seront fortement pris en compte.





Figure 1 : Quai Des Carmes



Figure 2 : Localisation des emplacements du Quai des Carmes



2. LES CONDITIONS TECHNIQUES :

- Les installations et équipements nécessaires à l'activité devront être facilement démontables afin de respecter le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (démontable en moins de 24h).
- L'accès au site sera strictement limité aux véhicules nécessaires à la mise en place des installations. Aucun stationnement automobile ne sera autorisé sur le quai.
- La cale de mise à l'eau située en aval du quai Monge devra rester accessible à tout public et particulièrement aux services de secours et d'incendie.
- ALTER Services s'assurera de la conformité des installations proposées avec les souhaits de la Ville d'Angers et, si nécessaire, de l'Architecte des Bâtiments de France et de tout service de l'Etat.
- Le porteur de projet devra intégrer dans sa proposition les équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement de son activité. Ces équipements techniques seront sous sa responsabilité et surveillance. Une assurance devra être souscrite par le porteur de projet pour sécuriser son activité.
- Le porteur de projet devra préparer son offre en considérant l'absence de réseaux divers sur le Quai Monge et Tabarly
- ALTER Services pourra faire une demande de raccordement électrique à la ville d'Angers depuis la place La Rochefoucauld pour le quai Monge. L'abonnement sera à sa charge du porteur de projet.
- Un état des lieux avant et après la réalisation de ses activités devra être réalisé entre le porteur de projet et Alter Services ; Le porteur de projet est responsable de la propriété du quai et sa remise en état à la fin de son activité.

